

**AR Prefecture**006-210601233-20231005-15-DE  
Reçu le 09/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 09 OCT 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 09 OCT 2023

**OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL ET  
D'UNE CAVE (LOTS 18 ET 19) SITUÉS 22  
AVENUE DU GENERAL LECLERC  
APPARTENANT AU GROUPE LA POSTE**

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20231005\_15Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI  
Madame NESONSON à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT  
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO  
Madame CORVEST à Madame BELOT

**Absents :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL ET D'UNE CAVE (LOTS 18 ET 19) SITUÉS 22 AVENUE DU GENERAL LECLERC APPARTENANT AU GROUPE LA POSTE

**Mes chers collègues,**

Par courrier du 14 décembre 2022, le groupe LA POSTE a proposé à la Commune d'acquérir les locaux abritant anciennement le bureau de poste formant les lots 18 et 19 de la copropriété cadastrée section AT n°77 situés 22 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var.

Ces locaux sont fermés depuis septembre 2022 et sont composés d'un local en rez-de chaussée d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup> et d'une cave en sous sol d'environ 19 m<sup>2</sup> correspondant à l'ancienne pièce d'archives de La Poste.

Ces locaux sont idéalement situés, en plein centre ville, à proximité immédiate de l'opération de requalification du Square BENES visant notamment à créer une centralité autour d'une place animée par la création d'un véritable espace piéton. Un local communal dans ce secteur permettrait l'installation de services publics à destination de la population facilement accessibles.

A cet égard, la Commune, intéressée, a saisi les services de la Direction générale des Finances publiques (France Domaine) afin de faire procéder à l'évaluation de ces biens immobiliers.

Par avis en date du 10 mars 2023, France Domaine a évalué la propriété du Groupe La poste à la somme de 540 000,00 €,

Après échanges entre la Commune et le Groupe La Poste, il a été convenu que la cession de ces biens interviendrait moyennant le prix de 450 000,00 € (quatre cent cinquante mille euros).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale urbanisme, aménagement, foncier et habitat qui s'est tenue le lundi 25 septembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** de procéder à l'acquisition de la propriété du Groupe La Poste constituée d'un local en rez-de chaussée d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup> et d'une cave en sous sol d'environ 19 m<sup>2</sup> correspondant à l'ancienne pièce d'archives de La Poste formant les lots 18 et 19 de la copropriété cadastrée section AT n°77 situés 22 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var et ce, moyennant le paiement d'un prix d'un montant de 450 000,00 € (quatre-cent-quinquante mille euros) ;

**AUTORISER** monsieur le maire, ou monsieur le 1er adjoint à signer par la suite l'acte notarié et ce si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de la propriété du Groupe La Poste constituée d'un local en rez-de chaussée d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup> et d'une cave en sous sol d'environ 19 m<sup>2</sup> correspondant à l'ancienne pièce d'archives de La Poste formant les lots 18 et 19 de la copropriété cadastrée section AT n°77 situés 22 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var et ce, moyennant le paiement d'un prix d'un montant de 450 000,00 € (quatre-cent-quinquante mille euros) ;

**AUTORISE** monsieur le maire, ou monsieur le 1er adjoint à signer par la suite l'acte notarié et ce si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2023 au Chapitre 21, compte 2138.

AR Prefecture

Le : 5 octobre 2023

006-210601233-20231005-15-DE

Reçu le 09/10/2023

OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL ET D'UNE CAVE (LOTS 18 ET 19) SITUÉS 22 AVENUE DU  
GENERAL LECLERC APPARTENANT AU GROUPE LA POSTE

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

